### AR Prefecture

006-210600771-20240820-311-DE

Reçu le 22/08/2024

#### Département

Des Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

# Commune de Lucéram

### Nombre de Conseillers

Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En exercice 15

Délibération N°316

Demande de Subvention au Département pour la sécurité des festivités Du Printemps et de l'Eté 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents: Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient représentés</u>: M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que certaines manifestations populaires comme la fête de la musique ou les fêtes patronales, nécessitent des mesures de sécurité exceptionnelles.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité mises en place pour les festivités du printemps et de l'été 2024, dont les dépenses sont estimées à 3774.30 € € Hors Taxes.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement des honoraires des agents de sécurité recrutés pour encadrer les festivités du printemps et de l'été 2024.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire Michel Calmet La Secrétaire de séance Christiane Ricort

La présente délibération peut faire de un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant https://www.telerecours.fr/.